

Paris, le 27 mai 2008

LE PRÉSIDENT

Département Urbanisme, Ville et Habitat
N/Réf. : SB/JM-08.05.126

Madame la Ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur la réforme en cours du système français de normalisation et, plus particulièrement, sur le projet de décret qui a fait l'objet d'une consultation sur le site internet de votre Ministère.

En effet, qu'elles soient de nature réglementaire ou d'application volontaire, les normes sont présentes dans de très nombreux domaines de la gestion communale : eau potable, assainissement, déchets, restauration scolaire, aires de jeux pour enfants, équipements culturels ou sportifs (de la qualité de l'eau des piscines municipales aux cages de but de différents sports collectifs, à titre d'exemples récents).

Le réforme envisagée, qui a fait l'objet d'un large débat au sein du Comité de Concertation « Normalisation et Collectivités Territoriales » de l'AFNOR, suscite un certain nombre d'interrogations quant à la place et au rôle des communes dans le nouveau système de normalisation.

En premier lieu, plusieurs dispositions me semblent aller dans le bon sens. Il en est ainsi de la représentation des collectivités territoriales dans le nouveau Comité de surveillance de la normalisation française ou encore de la réalisation d'études d'impact faisant ressortir les coûts et les bénéfices attendus d'une norme. Il serait souhaitable toutefois que, comme à l'avenir pour les normes réglementaires, il soit procédé à une étude de l'impact financier de l'application de normes volontaires sur la gestion des services publics locaux.

Ceci est d'autant plus justifié que, au moment où le Gouvernement s'inquiète du niveau des dépenses locales, l'application d'une norme technique par les communes résulte tout autant de la demande sociale, au travers notamment des associations, des juges ou des assureurs, que du seul volontariat.

L'étude d'impact des normes homologuées sur les finances locales serait, à cet égard, le juste pendant du dispositif (CCEN) qui sera mis en place prochainement au sein du Comité des finances locales pour les normes réglementaires.

.../...

Madame Christine LAGARDE
Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Emploi
139, Rue de Bercy
75572 Paris

D'autres dispositions apparaissent également positives, qu'il s'agisse de la procédure d'enquête publique et d'homologation des normes associant « toutes les parties intéressées », avec l'usage obligatoire de la langue française, ou de l'accessibilité gratuite des projets de normes durant cette enquête. Il serait néanmoins souhaitable de veiller à ce que les collectivités locales et leurs associations nationales soient systématiquement consultées dès lors que le projet de norme les concerne.

Enfin, j'ai noté avec satisfaction, d'une part que les arrêtés ministériels qui rendraient obligatoire une norme d'application volontaire seraient soumis à la commission consultative d'évaluation des normes (CCEN), d'autre part que ces normes seraient mises gratuitement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, à la disposition des utilisateurs.

En revanche, et au regard du poids des normes techniques dans la dépense locale, j'estime que les associations nationales d'élus devraient être exonérées de la cotisation à l'association française de normalisation et de la contribution aux frais de fonctionnement des commissions de normalisation, au même titre que les syndicats de salariés, les associations de consommateurs ou de protection de l'environnement.

Sans cette exonération, le risque est réel que les collectivités locales soient moins présentes dans le processus d'élaboration des normes, ce qui à l'évidence irait à l'encontre de l'intérêt général.

En vous remerciant de l'attention que vous vous voudrez bien porter à ces observations, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes respectueux hommages.

Ben: b. e.



Jacques PELISSARD